

Toulon, le 10 mars 2014

**Le Recteur de l'Académie de NICE
Chancelier des Universités**

à

**Madame, Monsieur, le Directeur Académique
Des Services de l'Education Nationale**

Service des personnels du 1^{er} degré

**Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat
directs non compensés, rentrée scolaire 2014/2015**

Réf : Note de service 2013-167 du 7 Novembre 2013

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le Département du Var.

1/ EXEAT

Les personnels qui désirent quitter le Var doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.

Ce dossier ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais uniquement à la DPE du Var qui transmettra.

2/ INEAT

Les personnels qui souhaitent entrer dans le Var doivent déposer leur dossier exclusivement auprès des services gestionnaires de leur département de rattachement actuel qui me le transmettra. Aucun dossier, arrivé directement ne sera instruit.

Pièces à fournir :

- Une demande manuscrite d'Ineat précisant le motif de la demande de mutation, sous couvert de votre Direction des services départementaux de l'Education Nationale
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de votre Direction des services départementaux de l'Education Nationale
- Une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve en précisant si le demandeur a participé ou pas aux permutations informatisées

Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :



- Photocopie du livret de famille ou du PACS
- Avis d'imposition commune 2012 pour les personnels pacsés ou déclaration commune pour l'année 2013
- Attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction dans le département du Var

2 / 2

Complément pour les demandes établies au titre du Handicap :

- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Avis du médecin de prévention de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant son suivi médical

Complément pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Justificatif de domicile des deux parents

La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :

15 mai 2014

Pour le Recteur, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services de l'Education
Nationale du Var

Jean VERLUCCO